



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion populaire Jeunesses socialistes fribourgeoises
**Gratuité des transports publics
pour les jeunes du canton de Fribourg**

MP 1509.10

I. Résumé de la motion populaire

Par motion populaire, munie de 338 signatures valables, déposée le 7 décembre 2010 et transmise au Conseil d'Etat le 7 janvier 2011, la Jeunesse socialiste fribourgeoise demande au Gouvernement de présenter au Grand Conseil un projet de loi introduisant la gratuité des transports publics dans le canton de Fribourg pour tous les jeunes en formation jusqu'à l'âge de 30 ans ainsi que pour tous les rentiers AI et rentiers AVS domiciliés dans le canton.

Selon le texte de la motion populaire, la gratuité des transports publics pour les jeunes générations va encourager un changement des habitudes en matière de transport. Cette mesure entraînera une utilisation plus importante des transports publics, contribuant ainsi à la résolution des problèmes relatifs au climat et aux infrastructures, ainsi qu'à une plus grande fluidité du trafic motorisé. La motion populaire précise que les transports publics doivent être aussi attractifs que possible, aussi bien en termes de prestations que de prix, pour parvenir à convaincre les jeunes de les utiliser.

Le 7 décembre 2010

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à saluer la volonté des motionnaires de vouloir augmenter l'utilisation des transports publics.

La possibilité d'une gratuité complète ou partielle des transports en commun (pour l'utilisateur) est une proposition qui revient périodiquement. Dans ce cadre, il est nécessaire de rappeler un certain nombre d'éléments ayant trait au financement actuel des transports publics, aux offres tarifaires et aux résultats d'études concernant les effets de la gratuité.

Actuellement, les recettes des transports publics ne couvrent qu'une partie de leurs coûts. La contribution financière des pouvoirs publics (Confédération, cantons et communes) y est importante. Le compte des transports relatif à l'année 2005 montre que le taux de couverture des coûts des transports publics routiers s'est élevé, pour toute la Suisse, à 52% et celui du trafic ferroviaire de voyageurs à 56%. Dans le canton de Fribourg, les transports publics régionaux sont financés uniquement à 35% par les voyageurs, les pouvoirs publics couvrant ainsi en moyenne 65% des coûts.

Déjà aujourd'hui, les enfants jusqu'à 16 ans et les jeunes en formation jusqu'à 25 ans bénéficient de tarifs préférentiels. Jusqu'à 16 ans, les enfants profitent du demi-tarif pour les billets individuels. Les jeunes de 6 à 25 ans bénéficient également d'une réduction de 25% sur les abonnements de parcours et de la communauté tarifaire frimobil. Par ailleurs, plusieurs offres particulières sont destinées aux enfants et aux jeunes de moins de 25 ans. On peut citer ici la carte « junior » et la carte « petits-enfants ». Pour 30 francs par an, les enfants de 6 à 16 ans ont accès aux transports publics lorsqu'ils sont accompagnés par un de leurs parents ou un de leurs grands-parents muni d'un titre de transport valable. Les jeunes de moins de 25 ans titulaires de la Voie 7 voyagent pendant un an pour 99 francs à partir de 19 heures sur l'ensemble du réseau des CFF et sur certaines lignes privées dont celles des tpf (sauf le réseau urbain).

Les seniors après 64 ou 65 ans révolus et les personnes handicapées bénéficient de leurs côtés, d'abonnements généraux à prix réduits.

D'ailleurs, aujourd'hui déjà, les enfants et les jeunes en formation utilisent fortement les transports publics : 80% des abonnements annuels frimobil et 40% des abonnements mensuels sont des abonnements juniors.

Plusieurs études démontrent que le coût du titre de transports n'a qu'un effet marginal sur la fréquentation des transports publics. De fait, le prix ne représente qu'un des nombreux éléments qui influencent leur utilisation. Il ressort de ces études que ce sont avant tout la qualité et la quantité de l'offre qui poussent les usagers à utiliser les transports publics et non le fait qu'ils soient gratuits ou non. Il est avéré que les gens utilisent davantage les transports publics si les trains et les bus ont une bonne fréquence, s'ils sont ponctuels et s'ils desservent bien les endroits où ils habitent et où ils se rendent.

La gratuité des transports publics ne peut pas jouer un rôle déterminant sur les changements d'habitudes en matière de mobilité. Les villes qui l'ont expérimenté (comme par exemple Châteauroux en France) ont constaté que les nouveaux utilisateurs n'étaient pas automatiquement d'anciens automobilistes qui auraient abandonné leur véhicule privé, mais aussi des piétons et des cyclistes qui utilisent désormais les transports publics pour de courtes distances.

La tarification des transports publics permet, par ailleurs, de responsabiliser chaque voyageur. La participation financière permet d'assurer que les ressources sont utilisées de manière raisonnable et durable.

En outre, l'application de la gratuité sur l'ensemble du territoire cantonal se heurterait à des problèmes conséquents de mise en œuvre à la fois techniques et légaux : vérification des ayants droit, limitation des abus, indemnisation des entreprises pour les pertes de recettes. De plus, les jeunes devant se former à l'extérieur du canton seraient directement pénalisés puisqu'ils ne bénéficieraient que partiellement de la gratuité.

Avec la mise en place de la communauté tarifaire frimobil, le canton de Fribourg s'est doté d'un système tarifaire simplifié facilitant l'accès aux transports publics. L'introduction de frimobil a nécessité un investissement initial de plus d'un million de francs. Depuis son introduction en décembre 2006, frimobil connaît une évolution réjouissante de la fréquentation. Le Conseil d'Etat souhaite poursuivre sa politique d'amélioration des transports publics. La réalisation du RER Fribourg | Freiburg est la pièce maîtresse du développement du transport public dans le canton de Fribourg. Des investissements conséquents ont déjà été consentis tant pour l'amélioration de

l'infrastructure que pour l'achat de matériel roulant moderne. Par exemple, entre 2007 et 2012, 28 millions de francs auront été investis dans l'amélioration de la ligne ferroviaire Bulle–Romont. Au niveau tarifaire, la communauté frimobil doit se développer : offres combinées, actions promotionnelles, etc.

En conclusion, le Conseil d'Etat est de l'avis qu'une tarification raisonnable des transports publics est indispensable à assurer une utilisation durable des ressources. Il vous propose de rejeter cette motion populaire.

Fribourg, le 21 juin 2011